

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2013

A la salle du 1<sup>er</sup> étage du Centre culturel

Présents : M. D. VAN ROY  
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN,  
S. COLLIGNON, O. MOINET  
M. M. DUBUISSON (avec voix consultative)  
MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M. SEVERIN, Mme M. PIROTTE,  
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,  
E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M. RONVAUX,  
Mme V. LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, MM. S. DECAMP,  
B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN, Mmes M. LADRIERE,  
C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET,  
Mme M. RUOL  
Mme A. BLAISE  
Excusé M. M. LOBET

**Bourgmestre-Président ;**

**Echevins ;  
Président du CPAS ;**

**Conseillers communaux ;  
Secrétaire communale ff ;  
Conseiller communal ;**

Le Président ouvre la séance à 20h15

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Séance publique**

**01. PRESIDENT DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – PRESTATION DE SERMENT.**

**VU** le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1, L1123-8 et L1126-1 ;  
**Vu** la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative à l'installation du conseil communal à l'issue des élections communales du 14 octobre 2012 ;  
**Vu** la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative à l'adoption du pacte de majorité ;  
**Considérant** que Monsieur Michel DUBUISSON y est désigné en qualité de président pressenti du conseil de l'action sociale ;  
**Considérant** la délibération du conseil de l'action sociale du 7 janvier 2013 relative à l'installation du conseil de l'action sociale ;  
**Considérant** que Monsieur Michel DUBUISSON, est installé en qualité de président du conseil de l'action sociale ;  
**Invité** par Monsieur Dominique VAN ROY, Monsieur Michel DUBUISSON prête, entre les mains du bourgmestre-président, le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».  
**PRENANT ACTE** de cette prestation de serment, Monsieur Michel DUBUISSON est installé dans ses fonctions de membre du collège communal.  
Le président lui adresse ses plus sincères félicitations.

**02. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012 – APPROBATION.**

A l'unanimité des membres présents, **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du conseil communal du 19 décembre 2012.

**03. INTERCOMMUNALES – DELEGUES COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES –  
CRITERE DE PROPORTIONNALITE – FIXATION.**

**VU** les articles L1122-34 §2 et L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
**Considérant** le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;  
**Considérant** que pour assurer la représentation proportionnelle du nouveau conseil communal aux assemblées générales, deux critères objectifs de répartition sont possibles, à savoir :  
- soit l'application stricte de la clé D'Hondt entre les groupes politiques représentés au conseil communal ;  
- soit l'application de la clé D'Hondt en prenant en considération le clivage majorité – opposition ;  
**Considérant** que la majorité dispose de 15 sièges au conseil communal et l'opposition de 10 sièges et que, quelque soit la clé de répartition choisie, 3 mandats sont conférés à la majorité et 2 à l'opposition ;  
**Considérant** toutefois que la seconde proposition permet la négociation au sein de l'opposition pour leur représentation dans les diverses assemblées générales ;  
**A l'unanimité** des membres présents  
**ARRETE** :  
Article unique  
L'application de la répartition proportionnelle (clé D'Hondt) des mandats entre les groupes politiques de la majorité et les groupes politiques de l'opposition de laquelle il résulte que la délégation communale aux assemblées générales des intercommunales, dont la commune fait partie, est composée de 3 représentants de la majorité et de 2 représentants de l'opposition, est adoptée.

**04. BEP - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
**Vu** la délibération du conseil communal du 24 janvier 2013 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la commune aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre pour la nouvelle législature ;  
**Considérant** l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) ;  
**Considérant** les 3 candidatures présentées par la majorité (EPV- IC) et les 2 candidatures proposées par l'opposition (LDP-ECOLO) ;  
**A l'unanimité** des membres présents,  
**ARRETE**  
Article 1er  
Les délégués aux assemblées générales du BEP qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux sont désignés comme suit :  
*Pour la majorité* :  
Mme Maude LADRIERE, conseillère communale, domiciliée rue de la Quiétude, 14, à 5310 AISCHE-EN-REFAIL  
Mr Thierry JACQUEMIN, conseiller communal, domicilié rue Gaston Dancot, 44 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE  
Mme Véronique LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, conseillère communale, domiciliée rue de Frocourt, 24 bte 3 à 5310 EGHEZEE  
*Pour l'opposition* :

Mr Eddy DEMAIN, conseiller communal, domicilié rue du Gros Chêne, 81 à 5310 LIERNU,  
Mr Gilbert VAN DEN BROUCKE, conseiller communal, domicilié rue du Meunier, 1 à 5310 BRANCHON

Article 2

La présente délibération est transmise à l'intercommunale BEP et aux délégués désignés.

#### **05. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2013 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la commune aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre pour la nouvelle législature ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion Economique (BEP Expansion Economique) ;

Considérant les 3 candidatures présentées par la majorité (EPV- IC) et les 2 candidatures proposées par l'opposition (LDP-ECOLO) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er

Les délégués aux assemblées générales du BEP Expansion Economique qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

Mme Maude LADRIERE, conseillère communale, domiciliée rue de la Quiétude, 14 à 5310 AISCHE-EN-REFAIL

Mr Luc ABSIL, conseiller communal, domicilié route de Gembloux, 86 à 5310 EGHEZEE

Mr Thierry JACQUEMIN, conseiller communal, domicilié rue Gaston Dancot, 44 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

*Pour l'opposition :*

Mme Muriel RUOL, conseillère communale, domiciliée rue Gaston Dancot, 61 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

Mr Benoit DE HERTOIGH, conseiller communal, domicilié rue de la Vallée, 52 à 5310 HANRET

Article 2

La présente délibération est transmise au BEP Expansion Economique et aux délégués désignés.

#### **06. BEP ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2013 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la commune aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre pour la nouvelle législature ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement (BEP Environnement) ;

Considérant les 3 candidatures présentées par la majorité (EPV- IC) et les 2 candidatures proposées par l'opposition (LDP-ECOLO) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er

Les délégués aux assemblées générales du BEP Environnement qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

Mme Maude LADRIERE, conseillère communale, domiciliée rue de la Quiétude, 14 à 5310 AISCHE-EN-REFAIL

Mr Thierry JACQUEMIN, conseiller communal, domicilié rue Gaston Dancot, 44 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

Mme Véronique LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, conseillère communale, domiciliée rue de Frocourt, 24 bte 3 à 5310 EGHEZEE

*Pour l'opposition :*

Mr Stéphane DECAMP, conseiller communal, domicilié route de la Hesbaye, 283 à 5310 TAVIERS

Mr Benoit DE HERTOIGH, conseiller communal, domicilié rue de la Vallée, 52 à 5310 HANRET

Article 2

La présente délibération est transmise au BEP Environnement et aux délégués désignés.

#### **07. BEP CREMATORIUM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2013 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la commune aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre pour la nouvelle législature ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Crématorium (BEP Crématorium) ;

Considérant les 3 candidatures présentées par la majorité (EPV- IC) et les 2 candidatures proposées par l'opposition (LDP-ECOLO) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er

Les délégués aux assemblées générales du BEP Crématorium qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

Mme Maude LADRIERE, conseillère communale, domiciliée rue de la Quiétude, 14 à 5310 AISCHE-EN-REFAIL

Mr Luc ABSIL, conseiller communal, domicilié route de Gembloux, 86 à 5310 EGHEZEE

Mr Thierry JACQUEMIN, conseiller communal, domicilié rue Gaston Dancot, 44 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

*Pour l'opposition :*

Mr Stéphane DECAMP, conseiller communal, domicilié route de la Hesbaye, 283 à 5310 TAVIERS

Mr Benoit DE HERTOIGH, conseiller communal, domicilié rue de la Vallée, 52 à 5310 HANRET

Article 2

La présente délibération est transmise au BEP Crématorium et aux délégués désignés.

#### **08. IDEFIN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27 L1122-34 §2 et L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2013 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la commune aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre, pour la nouvelle législature ;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN;  
Considérant les 3 candidatures présentées par la majorité (EPV- IC) et les 2 candidatures proposées par l'opposition (LDP-ECOLO);  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE :  
Article 1<sup>er</sup>  
Les délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux sont désignés comme suit :  
*Pour la majorité :*  
Mr Luc ABSIL, conseiller communal, domicilié Route de Gembloux 86 à 5310 EGHEZEE  
Mr David HOUGARDY, conseiller communal, domicilié Route de Namèche 39 à 5310 LEUZE  
Mr Frédéric ROUXHET, conseiller communal, domicilié Rue Thiry 20 à 5310 DHUY  
*Pour l'opposition :*  
Mme Myriam PIROTTE, conseillère communale, domiciliée Route de Ramillies 29/1 à 5310 EGHEZEE  
Mme Muriel RUOL, conseillère communale, domiciliée Rue Gaston Dancot 61 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE  
Article 2  
La présente délibération est transmise à l'intercommunale IDEFIN et aux délégués désignés.

#### **09. IDEG - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-34 §2 et L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2013 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la commune aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre, pour la nouvelle législature ;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEG;  
Considérant les 3 candidatures présentées par la majorité (EPV- IC) et les 2 candidatures proposées par l'opposition (LDP-ECOLO);  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE :  
Article 1<sup>er</sup>  
Les délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IDEG qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux sont désignés comme suit :  
*Pour la majorité :*  
Mr Luc ABSIL, conseiller communal, domicilié Route de Gembloux 86 à 5310 EGHEZEE  
Mr David HOUGARDY, conseiller communal, domicilié Route de Namèche 39 à 5310 LEUZE  
Mr Frédéric ROUXHET, conseiller communal, domicilié Rue Thiry 20 à 5310 DHUY  
*Pour l'opposition :*  
Mr Eddy DEMAIN, conseiller communal, domicilié Rue du Gros Chêne 81 à 5310 LIERNU  
Mr Stéphane DECAMP, conseiller communal, domicilié Route de la Hesbaye 283 à 5310 TAVIERS  
Article 2  
La présente délibération est transmise à l'intercommunale IDEG et aux délégués désignés.

#### **10. INASEP - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2013 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la commune aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre pour la nouvelle législature ;  
Considérant l'affiliation de la commune à La Société Coopérative Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) ;  
Considérant les 3 candidatures présentées par la majorité (EPV- IC) et les 2 candidatures proposées par l'opposition (LDP-ECOLO) ;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE  
Article 1<sup>er</sup>  
Les délégués aux assemblées générales de l'INASEP qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux sont désignés comme suit :  
*Pour la majorité :*  
Mr Luc ABSIL, conseiller communal, domicilié route de Gembloux, 86 à 5310 EGHEZEE,  
Mr Thierry JACQUEMIN, conseiller communal, domicilié rue Gaston Dancot, 44 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE  
Mme Véronique LAMBILLIOTTE-VERCOUTERE, conseillère communale, domiciliée rue de frocourt, 24 bte 3 à 5310 EGHEZEE.  
*Pour l'opposition :*  
Mr Gilbert VAN DEN BROUCKE, conseiller communal, domicilié, rue du Meunier, 1 à 5310 BRANCHON  
Mr Benoit DE HERTOUGH, conseiller communal, domicilié, rue de la vallée, 52 à 5310 HANRET.  
Article 2  
La présente délibération est transmise à l'INASEP et aux délégués désignés.

#### **11. IMAJE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-34 § 2 et L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2013 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la commune aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre, pour la nouvelle législature ;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Imaje ;  
Considérant les trois candidatures présentées par la majorité (EPV- IC) et les deux candidatures proposées par l'opposition (LDP-ECOLO) ;  
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Les délégués aux assemblées générales de l'Intercommunale Imaje qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

Mme Catherine SIMON conseillère communale, domiciliée rue Gaston Dancot 33 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

Mr Michaël LOBET, conseiller communal, domicilié rue des Bruyères 223 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

Mme Véronique VERCOUTERE, conseillère communale, domiciliée rue de Frocourt 24 bte 3 à 5310 EGHEZEE.

*Pour l'opposition :*

Mme Myriam PIROTTE, conseillère communale, domiciliée route de Ramillies 29 bte 2 à 5310 EGHEZEE

Mme Muriel RUOL, conseillère communale, domiciliée rue Gaston Dancot 61 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE.

Article 2

La présente délibération est transmise à l'intercommunale Imaje et aux délégués désignés.

## **12. IMIO - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L112234, §2 et L1523-11, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 30 août 2012 relatif à la participation de la commune d'Eghezée à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2013 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la commune aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre, pour la nouvelle législature ;

Considérant les 3 candidatures présentées par la majorité (EPV-IC) et les 2 candidatures proposées par l'opposition (LDP-Ecolo) ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Les délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

Mr Rudi DELHAISE, échevin, domicilié rue de la Terre Franche, 8 à 5310 LONGCHAMPS (EPV)

Mr Michael LOBET, conseiller communal, domicilié rue des Bruyères, 223 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE (EPV)

Mr David HOUGARDY, conseiller communal, domicilié route de Namèche, 39 à 5310 LEUZE (EPV)

*Pour l'opposition :*

Mr Benoit DE HERTOIGH, conseiller communal, domicilié rue de la Vallée, 52 à 5310 HANRET (ECOLO)

Mme Muriel RUOL, conseillère communale, domiciliée rue Gaston Dancot, 61 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE (ECOLO)

Article 2

La présente délibération est transmise à l'intercommunale IMIO et aux délégués désignés.

## **13. COMITE DE LECTURE DU BULLETIN D'INFORMATION « EGHEZEE ET VOUS » : A) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DESIGNES PAR LE CONSEIL COMMUNAL ET DU CRITERE DE PROPORTIONNALITE**

**VU** les articles L1122-30, L1122-34, §2, L1122-35, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la revue « Eghezée & vous » par le service communal d'information, un comité de lecture, composé de représentants des partis politiques présents au conseil communal, est chargé d'avaliser chaque projet de revue ;

Considérant les membres de ce comité sont désignés pour la durée d'une législature ;

Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 3 décembre 2012 suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'en vue d'une représentation significative du conseil communal et de l'ensemble des groupes politiques présents, il y a lieu de fixer un nombre suffisant de membres, sans toutefois que le nombre ne soit un frein pour le suivi des travaux de ce comité de lecture ;

Considérant qu'outre le nombre, il y a lieu de fixer une clé de répartition objective ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>.

Le comité de lecture de la revue « Eghezée & vous » est composé de 9 membres.

Article 2.

Le comité de lecture est composé

- d'un conseiller communal de chaque groupe politique représenté au conseil communal et désigné par le groupe auquel il appartient ;
- de membres désignés par chaque groupe politique représenté au conseil communal dont le nombre est déterminé par l'application de la clé d'hondt en prenant en considération le clivage majorité – opposition (3 membres désignés par la majorité et 2 membres désignés par la minorité).

Article 3.

Les membres de ce comité sont désignés pour la durée de la législature. Sans préjudice d'une décision de retrait prise antérieurement par le conseil communal, leur mandat prend fin au plus tard le 31 décembre 2018.

## **13. COMITE DE LECTURE DU BULLETIN D'INFORMATION « EGHEZEE ET VOUS » : B) DESIGNATION DES MEMBRES**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, L1122-35, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 24 janvier 2013 relatif à la fixation du nombre de membres du comité de lecture du bulletin communal d'informations « Eghezée & vous » ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux ;

Considérant les candidatures déposées par les différents groupes politiques ;

A l'unanimité des membres présents

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Les conseillers communaux, dont les noms et coordonnées sont repris ci-dessous, désignés conformément à l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> tiret, de l'arrêté du conseil communal du 24 janvier 2013 font partie du comité de lecture :

Pour le groupe EPV : Monsieur Rudi DELHAISE, échevin, domicilié rue de la Terre Franche, 8 à 5310 LONGCHAMPS

Pour le groupe LDP : Madame Myriam PIROTTE, conseillère communale, domiciliée route de Ramillies, 29 bte 1 à 5310 EGHEZEE

Pour le groupe IC : Monsieur Olivier MOINET, échevin, domicilié route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE

Pour le groupe ECOLO : Madame Muriel RUOL, conseillère communale, domiciliée rue Gaston Dancot, 61 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

Article 2

Les cinq autres membres désignés par le conseil communal au comité de lecture sont :

*Pour la majorité*

Madame Caroline CRAPPE, domiciliée chaussée de Namur, 262a à 5310 LEUZE

Madame Véronique HANCE, domiciliée rue de Matignée, 9 à 5310 DHUY

Madame Donatienne PORTUGAELS, domiciliée rue Ernest Feron, 50 à 5310 BOLINNE

*Pour la minorité*

Monsieur Eric SIMON, domicilié rue Gaston Dancot, 59 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

Madame Laëtitia LOBET, domiciliée route de Gembloux, 37 à 5310 EGHEZEE

Article 3

Le présent arrêté est notifié aux membres concernés.

#### **14. AFFILIATION A L'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE « GESTION LOGEMENT ANDENNE - CINEY ASBL » – RECONDUCTION DE L’AFFILIATION.**

**VU** l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Vu** l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes à finalité sociale, notamment l'article 3 § 1<sup>er</sup> ;

**Vu** les statuts de l'Agence Immobilière Sociale, dénommée Gestion Logement Andenne-Ciney, publiés au Moniteur Belge le 11/11/1999, modifiés le 28 juin 2012, dont la commune d'Eghezée est membre ;

**Vu** la délibération du conseil communal du 24 mars 2005 relative à l'affiliation de la commune d'Eghezée à l'asbl Agence Immobilière Sociale – Gestion Logement Andenne-Ciney pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2005 au 31 janvier 2010 ;

Considérant que lors de la procédure d'agrément de l'AIS par la Région wallonne, les conseils communaux concernés ont pris l'engagement de ne pas quitter l'association pendant la période de l'agrément régional conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 ;

Considérant que cet agrément était de 5 ans et a été porté à 10 ans par un décret du 15 janvier 2009 modifiant l'article 191, du Code wallon du logement ;

Considérant la délibération du conseil communal du 28 novembre 2011 relative à l'affiliation de la commune d'Eghezée à l'asbl Agence Immobilière Sociale – Gestion Logement Andenne-Ciney jusque 31 décembre 2012 ;

Considérant qu'il convient de confirmer expressément l'engagement initial du conseil communal dans l'asbl Agence Immobilière Sociale – Gestion Logement Andenne-Ciney jusqu'au 31 janvier 2015 compte tenu de la volonté de voir poursuivre le travail de l'AIS en matière d'accessibilité au logement pour tous ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article unique

Le conseil communal prend l'engagement de rester affilié à l'asbl Agence Immobilière Sociale – Gestion Logement ANDENNE-CINEY jusqu'au 31 janvier 2015.

La présente délibération est transmise à l'asbl Agence Immobilière Sociale – Gestion Logement Andenne-Ciney.

#### **15. TEC – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**Vu** les statuts du TEC Namur-Luxembourg approuvés par arrêté de l'Exécutif régional wallon le 30 mai 1991 ;

Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE,

Article 1er

Mr Dominique VAN ROY, Bourgmestre, domicilié à 5310 AISCHE-EN-REFAIL, rue de la Tombale, 29 est désigné en qualité de représentant du conseil communal aux assemblées générales du TEC Namur-Luxembourg jusqu'au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 2

La présente délibération est transmise à Mr VAN ROY et au TEC Namur-Luxembourg

#### **16. HOLDING COMMUNAL SA - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30 et L1122-34 §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Vu** les statuts du Holding communal SA en liquidation;

Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 3 décembre 2012;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Olivier MOINNET, échevin ayant dans ses attributions les finances communales, domicilié Route de la Hesbaye 307 à 5310 BONEFFE, est désigné en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales du Holding communal SA en liquidation, ayant son siège Drève Sainte-Anne 68 B à 1020 Bruxelles, jusqu'au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 2

La présente délibération est transmise à Monsieur Olivier MOINNET et au Holding communal SA en liquidation.

#### **17. TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL SC - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu les statuts de La Terrienne du Crédit social en Province de Namur adoptés le 22 décembre 2003 et notamment son article 30 précisant que le nombre maximum de délégués par pouvoir local est fixé à cinq ;

Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;

Considérant que pour assurer une représentation proportionnelle du conseil communal aux assemblées générales, la majorité disposant de 15 sièges et l'opposition de 10 sièges, 3 mandats sont conférés à la majorité et 2 à l'opposition selon l'application de la clé D'Hondt en prenant en considération le clivage majorité – opposition ;

Considérant les candidatures déposées par la majorité (EPV- IC) et l'opposition (LDP-ECOLO) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE,

Article 1er

Les délégués aux assemblées générales de la sc « La Terrienne du Crédit social » sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

Mme Catherine SIMON-HENIN, conseillère communale, domiciliée Rue Gaston Dancot, 33 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

Mr David HOUGARDY, conseiller communal, domicilié route de Namêche, 39, à 5310 LEUZE

Mr Frédéric ROUXHET, conseiller communal, domicilié rue Thiry, 20, à 5310 DHUY

*Pour l'opposition :*

Mme Myriam PIROTTE, conseillère communale, domiciliée route de Ramillies, 29 bte 1 à 5310 EGHEZEE,

Mr Benoit DE HERTOIGH, conseiller communal, domicilié rue de la Vallée, 52 à 5310 HANRET

Article 2.

Ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3.

La présente délibération est transmise à la « SC La Terrienne du Crédit social », et aux délégués désignés.

#### **18. LA JOIE DU FOYER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 31 des statuts de la sclr « La Joie du Foyer », chaussée de Perwez, 156 à 5002 Saint-Servais ;

Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;

Considérant que pour assurer une représentation proportionnelle du conseil communal aux assemblées générales, la majorité disposant de 15 sièges et la minorité de 10 sièges, 3 mandats sont conférés à la majorité et 2 à l'opposition, selon l'application de la clé D'Hondt en prenant en considération le clivage majorité – opposition ;

Considérant les candidatures déposées par la majorité (EPV- IC) et l'opposition (LDP-ECOLO) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE,

Article 1<sup>er</sup>

Les délégués aux assemblées générales de la sclr « La Joie du Foyer » sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

Mme Catherine SIMON-HENIN, conseillère communale, domiciliée Rue Gaston Dancot, 33 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

Mme Maude LADRIERE, conseillère communale, domiciliée rue de la Quiétude, 14 à 5310 AISCHE-EN-REFAIL

Mr Michael LOBET, conseiller communal, domicilié à rue des Bruyères, 223 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

*Pour l'opposition :*

Mr Eddy DEMAIN, conseiller communal, domicilié rue du Gros Chêne, 81 à 5310 LIERNU

Mr Roger DEWART, conseiller communal, domicilié rue du Bocage, 9 à 5310 EGHEZEE

Article 2.

Ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3.

La présente délibération est transmise à la Joie du Foyer et aux délégués désignés

#### **19. PROXIPRET - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la S.A Proxiprêt publiés aux annexes du Moniteur belge le 26 septembre 2002 ;

Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE,

Article 1er

Mr Olivier MOINNET, Echevin, domicilié à 5310 BONEFFE, route de la Hesbaye, 307, est désigné en qualité de représentant de la Commune aux assemblées générales de la sa Proxiprêt, ayant son siège à 5100 WIERDE (ANDROY), Rue Grande, 1 jusqu'au renouvellement intégral du conseil communal

Article 2

La présente délibération est transmise à Mr Olivier MOINNET et à la sa Proxiprêt

#### **20. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE « GESTION LOGEMENT ANDENNE - CINEY ASBL » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2 et L1234-2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl « Gestion Logement Andenne-Ciney » tels que modifiés le 28 juin 2012 ;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2013 relative à la reconduction de son affiliation à l'asbl « Gestion Logement Andenne-Ciney » jusqu'au 31 janvier 2015 ;  
Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;  
Considérant qu'en application de l'article L1234-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, un mandat est conféré au groupe politique EPV et le second au groupe politique LDP ;  
Considérant les candidatures déposées par les groupes politiques EPV et LDP ;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE,  
Article 1er  
Les représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'asbl « Gestion Logement Andenne-Ciney » sont désignés comme suit :  
*Pour le groupe politique Ensemble Pour Vous (EPV) :* Mr Michael LOBET, conseiller communal, domicilié rue des Bruyères, 223 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE,  
*Pour le groupe politique Liste du Progrès (LDP) :* Mr Stéphane DECAMP, conseiller communal, domicilié route de la Hesbaye, 283 à 5310 TAVIERS  
Article 2.  
Ces désignations prennent fin au renouvellement intégral du conseil communal.  
Article 3.  
La présente délibération est transmise à l'asbl « Gestion Logement Andenne-Ciney » et aux délégués désignés.

## **21. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30 et L1122-34 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 07 novembre 1994 marquant son accord sur la création d'une Agence Locale pour l'Emploi d'Eghezée sous la forme d'une ASBL, conformément aux dispositions de l'A.R. du 14 septembre 1994 ;  
Vu l'article 9 des statuts des l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi tels que modifiés à ce jour ;  
Considérant le renouvellement du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;  
Considérant que pour assurer une représentation proportionnelle du conseil communal aux assemblées générales, la majorité disposant de 15 sièges et l'opposition de 10 sièges, 4 mandats sont conférés à la majorité et 2 à l'opposition, selon l'application de la clé D'Hondt en prenant en considération le clivage majorité – opposition ;  
Considérant les candidatures proposées par la majorité (EPV – IC) et l'opposition (LDP – Ecolo) ;  
A l'unanimité des membres présents,  
ARRETE  
Article 1<sup>er</sup>  
Les représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi désignés sont les suivants :  
*Pour la majorité :*  
Monsieur Fernand FLABAT, domicilié rue de Noville, 15 à 5310 Noville-sur-Mehaigne,  
Monsieur Philippe WERY, domicilié rue des mésanges, 36 à 5310 Leuze,  
Madame Anne DE WEE, domiciliée rue de Cortil Wodon 5, à 5310 Leuze,  
Monsieur Gwénaël ROSSI, domicilié rue du Monceau 36 à 5310 Mehaigne.  
*Pour l'opposition :*  
Monsieur Silvio CESARACCIO, domicilié route de Namèche, 37 à 5310 Leuze,  
Madame Maria Francesca FADDA, domiciliée Grande ruelle, 54 à 5310 Warêt-la-chaussée.  
Article 2  
Les désignations prennent fin au renouvellement intégral du conseil communal.  
Article 3  
La présente délibération est transmise à l'Agence Locale pour l'emploi d'Eghezée et aux délégués désignés.

## **22. CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE EN PROVINCE DE NAMUR ASBL – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES – CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30 et L1122-34, §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'arrêté du conseil communal du 27 novembre 2007 relatif à l'adhésion de la commune en qualité de membre effectif de l'ASBL « Centre local de promotion de la santé en Province de Namur », en abrégé « CPLS Namur » ;  
Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2007 relative à la désignation d'un représentant de la commune au sein des assemblées générales de ladite ASBL ;  
Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative à l'installation du conseil communal suite aux élections communales intervenues le 14 octobre 2012 ;  
Considérant que le représentant de la commune était désigné jusqu'au renouvellement des membres dudit conseil communal ;  
Considérant que les membres du conseil d'administration de cette ASBL sont réputés démissionnaires et qu'un appel à candidature est lancé en vue de son renouvellement ;  
Considérant que ce conseil d'administration est composé de 20 membres maximum, nommés par l'assemblée générale ;  
Considérant que disposer d'un siège au sein du conseil d'administration permet d'influer plus concrètement sur les décisions de ladite ASBL quant à la mise en œuvre au niveau local de la promotion de la santé ;  
Considérant que Madame Véronique Petit-Lambin a, dans ses attributions scabinales, la santé ;  
Sur proposition du collège communal ;  
A l'unanimité des membres présents ;  
ARRETE  
Article 1<sup>er</sup>.  
Madame Véronique PETIT-LAMBIN est désignée en qualité de représentante de la commune aux assemblées générales de l'ASBL « Centre local de promotion de la santé en Province de Namur » pour la durée de la présente législature.  
Ce mandat peut toutefois être retiré à tout moment par le conseil communal.  
Article 2.

**23. CONTRAT RIVIERE HAUTE MEUSE ASBL - DESIGNATION D'UN DELEGUE EFFECTIF ET DE SON SUPPLEANT AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L.1122-27, L.1122-30 et L.1122-34, §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 06 décembre 2004, relative à l'adhésion de la commune d'Eghezée au contrat de rivière sur le bassin hydrographique de la Haute Meuse et à la désignation de représentant au Comité de rivière ;  
Vu les statuts de l'asbl Contrat de rivière de la Haute Meuse, publiés au Moniteur belge le 29 juillet 2009 et notamment les articles 6, 11 et 21, § 2 ;  
Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;  
Considérant la lettre du 13 décembre 2012 du secrétariat du contrat de rivière Haute Meuse, faisant part de leur souhait de connaître les nouveaux représentants effectif et suppléant de la commune au sein de leur asbl ;  
Considérant que M. O. Moinnet, échevin, domicilié Route de la Hesbaye, n° 307 à 5310 BONEFFE, a l'environnement dans ses attributions ;  
A l'unanimité des membres présents  
**ARRETE :**  
Article 1<sup>er</sup>  
Monsieur Olivier MOINNET, échevin et Monsieur Laurent FOHAL, agent administratif attaché au service environnement sont désignés respectivement comme membre effectif et membre suppléant, au sein de l'assemblée générale de l'asbl contrat de rivière Haute Meuse.  
Article 2  
Ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.  
Article 3  
La présente délibération est notifiée à :  
- M. Olivier MOINNET  
- M. Laurent FOHAL  
- secrétariat permanent du Contrat de rivière de la Haute Meuse.

**24. CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS ASBL - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L.1122-27, L.1122-30 et L.1122-34, §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du conseil communal du 06 novembre 2003, relative à l'adhésion de la commune d'Eghezée au contrat de rivière sur le bassin hydrographique de la Mehaigne et à la désignation de représentant au Comité de rivière ;  
Vu les statuts de l'asbl Contrat de rivière Meuse Aval et affluents publiés au Moniteur belge le 06 juillet 2010 et notamment les articles 5, 12 et 22 ;  
Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;  
Considérant la lettre du 14 décembre 2012 de Mme Edmée LAMBERT, coordinatrice du contrat de rivière Meuse Aval et affluents ASBL, faisant part de son souhait de connaître le nouveau représentant de la commune pour siéger au sein de leur assemblée générale ;  
Considérant que M. O. Moinnet, échevin, demeurant Route de la Hesbaye, n° 307, à 5310 BONEFFE, a l'environnement dans ses attributions ;  
A l'unanimité des membres présents  
**ARRETE :**  
Article 1<sup>er</sup>  
Monsieur Olivier MOINNET, échevin est désigné comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'asbl Contrat de rivière Meuse Aval et affluents.  
Article 2  
Ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.  
Article 3  
La présente délibération est notifiée à :  
- M. Olivier MOINNET  
- Mme Edmée LAMBERT, coordinatrice du contrat de rivière Mehaigne.

**25. SOCIETE WALLONNE DE DISTRIBUTION D'EAU « SWDE » - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux en abrégé SWDE approuvés par arrêté de l'Exécutif régional wallon le 25 janvier 2007, en particulier l'article 36 relatif à la composition de l'assemblée générale ;  
Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;  
Considérant qu'il convient de désigner la personne qui représentera la commune aux assemblées générales de la SWDE ;  
A l'unanimité des membres présents,  
**ARRÊTE :**  
Article 1<sup>er</sup>  
Monsieur Dominique VAN ROY, Bourgmestre, domicilié à 5310 AISCHE-EN-REFAIL, rue de la Tombale, 29, est désigné en qualité de représentant du conseil communal aux assemblées générales de la SWDE jusqu'au renouvellement intégral du conseil communal.  
Article 2  
La présente délibération est transmise à Mr Dominique VAN ROY et à la SWDE

**26. COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34 § 2 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;



Vu l'article 94 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés des établissements d'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que la commission paritaire locale est composée de 6 représentants du Pouvoir organisateur et 6 représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné pour les communes de moins de 75.000 habitants ;

Considérant le renouvellement du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;

Considérant que pour assurer une représentation proportionnelle du conseil communal, la majorité disposant de 15 sièges et l'opposition de 10 sièges, 4 mandats sont conférés à la majorité et 2 à l'opposition, dont un membre au moins par groupe politique siégeant au conseil communal ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur peut désigner des membres suppléants dont le nombre ne pourra excéder le nombre des effectifs ;

Considérant les candidatures proposées par la majorité (EPV – IC) et la minorité (LDP-ECOLO) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Les **membres effectifs** de la commission paritaire locale représentant le Pouvoir Organisateur sont :

*Pour la majorité :*

Monsieur Fabian DE BEER DE LAER, Mesdames Claire PEPERMANS, Maude LADRIERE et Monsieur Marc DELADRIERE,

*Pour l'opposition :*

Mesdames Patricia BRABANT, Marina MIRKES.

Article 2

Les membres suppléants de la commission paritaire locale représentant le Pouvoir Organisateur sont respectivement :

*Pour la majorité*

Monsieur Luc BOREUX (suppléant de Monsieur Fabian DE BEER DE LAER), Madame Marie-Christine GRANDJEAN (suppléante de Mme Claire PEPERMANS), Madame Catherine SIMON (suppléante de Mme Maude LADRIERE), Madame Monique MATTELAER (suppléante de M. Marc Deladrière).

*Pour l'opposition :*

Monsieur Fernand BRABANT (suppléant de Mme Patricia BRABANT) et Madame Muriel RUOL (suppléante de Mme Marina MIRKES)

Article 3

Les désignations prennent fin au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 4

La présentation délibération est transmise aux membres effectifs et suppléants précités et aux organisations syndicales représentées à la commission paritaire locale.

## **27. UVCW - DESIGNATION D'UN DELEGUE EFFECTIF ET DE SON SUPPLEANT AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30 et L1122-34 § 2 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 14 des statuts de l'ASBL « Union des Villes et Communes de Wallonie » dont le siège se trouve à 5000 Namur, Rue de l'Etoile, 14 ;

Considérant le renouvellement du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et son suppléant pour représenter la commune aux assemblées de cette association ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Michaël LOBET, conseiller communal, domicilié rue des Bruyères, 223 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE et Madame Véronique VERCOUTERE, conseillère communale domiciliée rue de Frocourt, 24/bte 3 à 5310 EGHEZEE sont désignés respectivement en qualité de délégué effectif et de délégué suppléant pour représenter la commune aux assemblées générales de l'ASBL « Union des Villes et Communes de Wallonie », et ce, jusqu'au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 2

La présente délibération est transmise à l'ASBL « Union des Villes et Communes » et aux délégués désignés.

## **28. ETHIAS – ASSOCIATIONS D'ASSURANCES MUTUELLES SA - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30 et L1122-34, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 6 des statuts de ETHIAS Droit Commun – Association d'assurances mutuelles ;

Considérant le renouvellement intégral du conseil communal acté le 03 décembre 2012 ;

Considérant que la Commune d'Eghezée est liée à la compagnie d'assurance ETHIAS par divers contrats d'assurance ;

Considérant la candidature de Madame Catherine SIMON-HENIN, conseillère communale domiciliée à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE, rue Gaston Dancot, 33, pour la compagnie d'assurance ETHIAS, présentée par la majorité (EPV-IC) ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>.

Mme Catherine SIMON-HENIN, précitée, est désignée, en qualité de déléguée aux assemblées générales de la compagnie d'assurance ETHIAS qui se tiendront jusqu'au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 2.

Le présent arrêté est transmis à la compagnie d'assurance ETHIAS et à la déléguée désignée.

## **29. INASEP – DESIGNATION D'UN DELEGUE EFFECTIF ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE CONSULTATIF POUR LES BUREAUX D'ETUDES.**

**VU** les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 02 mars 1998 décidant de s'affilier au service d'études de l'Intercommunale namuroise de services publics (INASEP) ;

Considérant que l'intercommunale INASEP a créé un comité consultatif composé d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant de chaque commune associée ;

Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 03 décembre 2012 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er

Mr GILOT, Echevin, domicilié rue du Plateau, 18, à 5310 DHUY est désigné en qualité de représentant effectif et Mr Tommy AIDANT, chef de service, domicilié rue de la Fontaine, 26, à 5310 HANRET est désigné en qualité de suppléant, au comité consultatif pour les bureaux d'études de l'INASEP.

Article 2

Ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3

La présente délibération est transmise au délégué effectif, au délégué suppléant, à l'intercommunale INASEP.

### **30. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE PERSONNEL COMMUNAL.**

**VU** les articles L1122-30 et L1213-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la gestion journalière de la commune en matière de personnel, notamment en ce qui concerne l'engagement de personnel pour répondre à un surcroît de travail, le remplacement rapide du personnel communal en congé de maladie ou absent pour d'autres motifs et le licenciement des agents contractuels, ne cadrent pas avec les délais normaux de convocation du conseil communal ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1

Le conseil communal donne délégation au collège communal pour l'engagement de personnel communal contractuel.

Article 2

Le conseil communal donne délégation au collège communal pour le licenciement du personnel communal contractuel.

Article 3

La présente délibération abroge la délibération du conseil communal du 21 décembre 2006.

### **31. ABROGATION DU REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION RESERVANT UN EMLACEMENT POUR TAXI RUE DE LA GARE A EGHEZEE.**

**VU** l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2 de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu les articles 2 et 4 du Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'article 70 paragraphe 3 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant Règlement général sur la police de circulation routière ;

Vu l'article 11, paragraphe 11.3 de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le règlement complémentaire de circulation réservant un emplacement de stationnement pour taxi rue de la Gare à Eghezée arrêté par le conseil communal du 29 mai 2008 et approuvé par arrêté ministériel du 07 juillet 2008;

Considérant que cet emplacement de stationnement pour taxi avait été réservé suite à une demande d'autorisation d'exploiter un service de taxis avec emplacement sur la voie publique formulée par Monsieur Roland BASTIE, domicilié rue de la Gare, 36 à 5310 EGHEZEE ;

Considérant le courrier du 22 novembre 2012 par lequel Monsieur Roland BASTIE, informe l'administration communale que l'emplacement taxi ne lui est plus nécessaire ;

Considérant qu'aucune autre autorisation d'exploiter un service de taxis avec emplacement sur la voie publique n'a été octroyée par le collège communal d'EGHEZEE ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Le règlement complémentaire de circulation réservant un emplacement de stationnement pour taxi sur le parking, deuxième emplacement, situé du côté gauche de la rue de la Gare en venant de la chaussée de Louvain à Eghezée est abrogé.

Article 2 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

### **32. COMPTE DE FIN DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL FAISANT FONCTION.**

**VU** les articles L1124-22, §3, alinéa 6 et L1124-45, §2, alinéa 1er, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 81, 82 et 84 ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2012 désignant Madame Anne BLAISE, en qualité de receveur local faisant fonction à partir du 17 décembre 2012 jusqu'à la reprise du receveur communal en titre et pour une durée maximale de trois mois ;

Considérant que Mme Laurence BODART, receveur communal en titre, a repris ses fonctions à la date du 27 décembre 2012 ;

Considérant qu'au terme de son remplacement, le receveur communal faisant fonction est tenu de procéder à l'établissement d'un compte de fin de gestion, à la remise de l'encaisse et des pièces comptables ;

Considérant que le compte de fin de gestion comprend les documents énumérés à l'article 84, du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le programme informatique de comptabilité permet de sortir les différents documents prévus :

Considérant le compte de fin de gestion de Mme Anne BLAISE, comprenant :

- la balance des articles budgétaires de dépenses et de recettes, exercice comptable 2012, service ordinaire et service extraordinaire ;
- la balance des comptes généraux ;
- la balance des comptes particuliers ;
- la situation de caisse pour la période du 19 décembre 2012 au 24 décembre 2012 ;
- la liste des imputations non payées arrêtée au 24 décembre 2012 ;

Considérant que ces documents ont été édités le 24 décembre 2012 ;

Considérant que Madame Anne BLAISE exerce actuellement les fonctions de secrétaire communal, en l'absence de Madame Marie-Astrid MOREAU, secrétaire communal en titre, et qu'elle doit donc se retirer pour l'examen de ce point ;

Considérant que Monsieur S. COLLIGNON, échevin le plus jeune, remplace la secrétaire communale f.f.;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Le compte de fin de gestion de Madame Anne Blaise, receveur local faisant fonction du 17 décembre 2012 au 24 décembre 2012 est arrêté conformément aux documents édités le 24 décembre 2012.

Mme Anne Blaise est déclarée quitte de ses obligations et de sa responsabilité financière.

Article 2

La présente délibération est notifiée à Mme Anne Blaise. Une copie est transmise au receveur communal en titre.

Un exemplaire du compte de fin de gestion est conservé au secrétariat communal.

Madame Anne BLAISE, entre en séance et reprend ses fonctions de secrétaire.

### 33. BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2013 – DOUZIEME PROVISOIRE – VOTE.

**VU** les articles L1122-30, L.1312-2 et L 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 14 §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 de Mr Paul FURLAN, Ministre des pouvoirs locaux et de la ville, relative au budget 2013 des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la communauté germanophone et notamment les directives reprises aux articles 1 et 5 des dispositions générales relatives aux communes;

Vu la décision du conseil communal du 19 décembre 2012 relative au vote d'un premier douzième provisoire;

Considérant que la finalisation des prévisions budgétaires ne permet pas l'adoption de la version définitive du budget avant le 1<sup>er</sup> février 2013 ;

Considérant qu'il s'avère pourtant indispensable de disposer des crédits nécessaires au bon fonctionnement de l'activité communale par le vote d'un deuxième douzième provisoire;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique

Pour l'exercice 2013, des crédits provisoires égaux à 1/12ème des dépenses ordinaires de l'exercice 2012 sont votés.

### 34. CPAS – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU TAXI-SERVICE – APPROBATION.

**VU** l'article L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 40, al. 4, de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du CPAS d'Eghezée du 6 décembre 2012 relatif à l'approbation du règlement d'ordre intérieur du taxi-service ;

Considérant que l'adoption du règlement susvisé n'a aucune incidence sur la dotation de la commune ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique.

Le règlement d'ordre intérieur du taxi-service du CPAS d'Eghezée, entré en vigueur le 01.01.2013, est approuvé.

### 35. CPAS – BUDGET 2013 – APPROBATION.

**VU** l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 88 § 1<sup>er</sup> de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la décision du conseil de l'action sociale du 20 décembre 2012 arrêtant le budget ordinaire de l'exercice 2013 du CPAS d'Eghezée ;

Vu la décision du comité de concertation CPAS-Commune du 13 décembre 2012 approuvant le projet de budget de l'exercice 2013 du CPAS d'Eghezée ;

Considérant que Monsieur Michel DUBUISSON, Président du Centre public d'action sociale d'Eghezée, donne lecture de la note de politique générale annexée au budget 2013 ;

Considérant que le budget ordinaire du CPAS pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le conseil de l'action sociale en sa séance du 20 décembre 2012, se présente comme suit :

Exercice propre

Recettes	3.423.957,22 €
Dépenses	3.641.663,47 €
Déficit	217.706,25 €

Exercices antérieurs

Recettes	208.500,00 €
Dépenses	0,00 €
Excédent	208.500,00 €

Exercices propre et antérieurs

Recettes	3.632.457,22 €
Dépenses	3.641.663,47 €

#### Prélèvements

Recettes	20.000,00 €
Dépenses	10.793,75 €
<u>Total général des recettes</u>	3.652.457,22 €
<u>Total général des dépenses</u>	3.652.457,22 €

Considérant que le budget extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le conseil de l'action sociale en sa séance du 20 décembre 2012, se présente comme suit :

#### Exercice propre

Recettes	345.000,00 €
Dépenses	52.750,00 €
Excédent	292.250,00 €

#### Exercices antérieurs

Recettes	0,00 €
Dépenses	295.000,00 €
Déficit	295.000,00 €

#### Exercices propre et antérieurs

Recettes	345.000,00 €
Dépenses	347.750,00 €

#### Prélèvements

Recettes	2.750,00 €
Dépenses	0,00 €
<u>Total général des recettes</u>	347.750,00 €
<u>Total général des dépenses</u>	347.750,00 €

Considérant les notes explicatives et le rapport de la commission budgétaire établies à l'égard du projet de budget de l'exercice 2013 du CPAS d'Eghezée ;

Considérant que l'intervention communale inscrite à l'article 000/486-01 s'élève à 1.449.673,58 € ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>.

Le budget du Centre public d'action sociale d'Eghezée pour l'exercice 2013 est approuvé tel qu'il est présenté.

Article 2.

La présente délibération est transmise au CPAS d'Eghezée.

### **36. CPAS – MODIFICATION DES STATUTS DU CENTRE DE REFERENCE EN MEDIATION DE DETTES POUR LA PROVINCE DE NAMUR (MEDENAM) – APPROBATION.**

**VU** l'article L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119 et 122, de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 7 avril 2008 approuvant l'adhésion du CPAS dans la création d'un centre de référence en médiation de dettes pour la province de Namur (MEDENAM) ;

Vu la décision du conseil de l'action sociale du 20 décembre 2012 approuvant les modifications apportées aux statuts du centre de référence en médiation de dettes pour la province de Namur par l'assemblée générale du 21 novembre 2012 ;

Vu la décision du comité de concertation CPAS-Commune du 13 décembre 2012 approuvant les modifications apportées aux statuts du centre de référence en médiation de dettes pour la province de Namur par l'assemblée générale du 21 novembre 2012 ;

Considérant que MEDENAM a entamé une procédure obligatoire de modification de ses statuts suite à l'entrée en vigueur du décret du 26 avril 2012 modifiant la loi organique des CPAS ;

A l'unanimité des membres présents

ARRETE :

Article unique.

Les modifications apportées aux statuts de l'association de droit public, dénommée centre de référence en médiation de dettes pour la province de Namur (MEDENAM), par l'assemblée générale du 21 novembre 2012, sont approuvées.

### **37. AMENAGEMENT D'UNE CRECHE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE BOLINNE-HARLUE – APPROBATION DU DECOMPTE FINAL.**

**VU** l'article L1222-3, al.1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1 et 15§1<sup>er</sup> du cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2012, de désigner la sprl WAUTIER CONSTRUCT ayant son siège à 1470 Bousval, rue du Château, 19, en qualité d'adjudicataire du marché relatif aux travaux d'aménagement d'une crèche dans le bâtiment communal d'Harlue, pour la somme totale de 90.606,18 € TVA comprise (74.881,14 € hors T.V.A.).

Vu la décision du conseil communal du 03 juillet 2012, d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'entreprise conclu le 28 février 2012 avec la sprl WAUTIER CONSTRUCT, prévoyant une dépense supplémentaire par rapport à l'adjudication de 9.187,07 € TVA comprise ;

Considérant le décompte final des travaux en cause, établi au montant de 100.337,50 € TVA et révisions comprises ;

Considérant que la différence entre le montant du décompte final et celui de l'adjudication majoré de l'avenant n°1, s'explique comme suit :

1) le montant des révisions soit une dépense en plus de 377,88 € tva comprise ;

2) les quantités prévues initialement et celles réellement mises en œuvre (poste 68 - QF- 5 appareils d'éclairage type C au lieu de 4), soit une dépense supplémentaire de 166,37 € tva comprise;

Considérant que la réception provisoire des travaux a été effectuée le 24 août 2012 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

Le décompte final des travaux d'aménagement d'une crèche dans le bâtiment communal de Bolinne-Harlue, est approuvé au montant de 100.337,50 € TVA et révisions comprises.

Article 2 :

Le décompte final approuvé est transmis à la sprl Wautier Construct, entreprise adjudicataire

### **38. ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS A EGHEZEE RUE DE LA GARE – PROCEDURE D'EXPROPRIATION PUBLIQUE – DECISION DEFINITIVE.**

**VU** les articles L1113-1, L1122-13 §1<sup>er</sup>, et L1122-30, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu l'article 6, §1<sup>er</sup>, X, 1<sup>o</sup>, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée par les lois des 8 août 1988, 5 mai 1993 et 16 juillet 1993 ;  
Vu la loi du 26 juillet 1962 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux concessions en vue de la construction des autoroutes ;  
Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif Régional Wallon ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales en Région Wallonne ;  
Considérant que par sa lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2011, Monsieur Cl. Warnon, Ingénieur en Chef-Directeur des Ponts et Chaussées – DGO1.31, signale que le bâtiment leur appartenant, sis à Eghezée, rue de la Gare, sur un terrain cadastré section A n°676/05, n'est plus d'aucune utilité pour l'itinéraire cyclable et qu'il peut donc être remis aux Domaines aux fins de vente ;  
Considérant que le S.P.W. – DGO1.31 a chargé le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur d'accomplir les formalités nécessaires à la remise aux Domaines du bien dont question ;  
Considérant l'autorisation d'occupation du bien en cause, délivrée le 25 juillet 1985 à la Commune d'Eghezée, par le Ministère des Travaux Publics – Administration des Routes (Fonds des Routes), pour une redevance annuelle de 1.240,66 € ;  
Considérant que le bâtiment est occupé par l'Académie de Musique d'Eghezée, qui y dispense divers cours durant toute l'année scolaire ;  
Considérant le peu de locaux dont dispose déjà l'Académie de Musique d'Eghezée ;  
Considérant qu'il n'y a pas d'autre alternative pour la commune que d'envisager l'expropriation du bien en cause ;  
Considérant qu'il est d'utilité publique de continuer à occuper ce bâtiment, afin de permettre aux élèves de l'Académie de Musique d'Eghezée de disposer de locaux en suffisance pour y recevoir un enseignement de qualité ;  
Considérant que le but de cette expropriation est d'établir la continuité du travail accompli par les responsables de l'Académie de Musique d'Eghezée ;  
Vu la décision du Conseil communal en date du 3 juillet 2012 marquant son accord de principe pour l'expropriation pour cause d'utilité publique du bien dont question, de manière à permettre à l'Académie de Musique d'Eghezée de disposer de locaux en suffisance ;  
Vu les procès-verbaux d'ouverture et de clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 novembre 2012, qui n'ont suscité aucune réclamation ;  
Vu le certificat établi par le Collège communal en séance du 8 janvier 2013 justifiant de l'accomplissement des formalités administratives en matière d'enquête publique ;  
Considérant la note de motivation de l'utilité publique de l'expropriation ;  
Considérant que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au projet de budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;  
A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

Le conseil communal approuve définitivement l'expropriation pour cause d'utilité publique du bien sis à 5310 Eghezée, Rue de la Gare, cadastré section A n° 676/05.

Article 2

Le conseil communal marque son accord sur le montant de l'indemnité d'expropriation fixée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur et s'élevant à 52.031,25€.

Article 3

La note de motivation de l'utilité publique, annexée à la présente, est approuvée.

Article 4

L'avis du Service Public de Wallonie – Direction Provinciale de l'Urbanisme, est sollicité.

Article 5

Le Service Public de Wallonie – DGPL-DGO5, est sollicité afin que soit reconnue d'utilité publique, l'acquisition du bien sis à 5310 Eghezée, rue de la Gare, cadastré section A n° 676/05, appartenant au Public de Wallonie - DGO1 - Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, nécessaire à la continuité du travail des responsables de l'Académie de Musique d'Eghezée.

**ANNEXE 1**

#### **Note de motivation d'utilité publique relative à l'expropriation du bâtiment sis à 5310 Eghezée, Rue de la Gare et cadastré section A n° 676/05.**

Le bâtiment dont question est loué depuis le 25 juillet 1985 par la Commune d'Eghezée, au Ministère des Travaux Publics – Administration des Routes (Fonds des Routes), pour une redevance annuelle de 1.240,66 €.

Le bâtiment est occupé par l'Académie de Musique d'Eghezée, qui compte à ce jour 800 élèves et qui y dispense divers cours durant toute l'année scolaire.

A ce jour, l'Académie de Musique d'Eghezée dispose de peu de locaux, dont le bâtiment faisant l'objet de l'expropriation.

Il est d'utilité publique de continuer à occuper ce bâtiment, afin de permettre aux élèves de l'Académie de Musique d'Eghezée de disposer de locaux en suffisance pour y recevoir un enseignement de qualité.

Le but de cette expropriation est d'établir la continuité du travail accompli par les responsables de l'Académie de Musique d'Eghezée.

### **39. PROGRAMME TRIENNAL TRANSITOIRE 2013 – APPROBATION.**

**VU** les articles L1122-30, L3341-1 à L3341-15, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2011 portant approbation du programme triennal 2010-2012 comme suit :  
- ANNEE 2010 : Néant

- ANNEE 2011 : Néant

- ANNEE 2012 :

1) Création de trottoirs et aménagement de sécurité :

Montant des travaux : 424.751 € tva comprise

Montant des subsides : 267.590 €

2) Egouttage route des Six Frères et rue des Mésanges à Leuze :

Montant des travaux : 129.768 € tva comprise ;

Montant de l'intervention de la SPGE : 129.768 € ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 septembre 2012 portant approbation de la première modification du programme triennal 2010-2012 comme suit :

1) Création de trottoirs et aménagement de sécurité :

Montant des travaux : 543.803 € tva comprise

Montant des subsides : 342.590 €

2) Egouttage route des Six Frères et rue des Mésanges à Leuze :

Montant des travaux : 129.768 € tva comprise ;

Montant de l'intervention de la SPGE : 129.768 € ;

Vu la délibération du collège communal du 09 octobre 2012, désignant la sprl DUTILLEUX, ayant son siège à 4219 Wasseiges, rue Baron d'Obin, 115, en qualité d'adjudicataire du marché des travaux de création de trottoirs et d'aménagement de sécurité dans le cadre du Programme Triennal 2010-2012, pour la somme de 612.888,76 € tva comprise ;

Considérant que le dossier complet et en ordre pour la demande de promesse ferme sur adjudication est en possession du Service Public de Wallonie depuis le 12 octobre 2012 ;

Considérant la lettre du 21 décembre 2012 par laquelle Monsieur Marc Chomis, Inspecteur Principal au S.P.W., l'informe que la subvention relative aux travaux repris au programme triennal des travaux 2010-2012 (Priorité 1 – année 2012), n'a pas pu être engagée sur les crédits inscrits au budget du Service public de Wallonie pour l'année 2012 ;

Considérant dès lors que ce dossier doit être inscrit dans un programme transitoire selon l'article L3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la procédure de programme triennal transitoire proposée par le S.P.W. ne présente que des avantages pour la commune ;

Considérant que la demande de programme transitoire doit être introduite avant le 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Programme Triennal Transitoire 2013 reprenant le projet des travaux de création de trottoirs et d'aménagement de sécurité, est approuvé suivant les modalités de l'arrêté ministériel du 04 septembre 2012

Article 2 :

L'intervention financière du Service Public de Wallonie est sollicitée.

La présente décision est transmise au Service Public de Wallonie – DGO1 – « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées.

#### **40. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN JARDIN EN VUE DE LA CREATION D'UN POTAGER COLLECTIF AU PRESBYTERE DE LONGCHAMPS – APPROBATION.**

**VU** le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant la demande de mise à disposition d'un terrain communal en vue d'y créer un potager collectif introduite par l'association de fait « Les Noisettes », représentée par Mme Colienne VANCRAENENBROECK ;

Considérant que le jardin de l'ancien presbytère de Longchamps convient à ce genre de projet ;

Considérant qu'il s'agit d'améliorer l'aspect visuel des lieux, de le maintenir en bon état et de le cultiver de manière durable ;

Considérant que s'il s'agit d'une occupation temporaire, il convient néanmoins d'en assurer une certaine pérennité dans le cadre du projet et que la durée initiale de la convention est proposée pour six ans ;

Considérant le projet de convention établi par le service juridique ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

Article unique.

Le contrat d'occupation temporaire du jardin de l'ancien presbytère de Longchamps, situé à 5310 Longchamps, route de la Bruyère, 62, est approuvé aux clauses et conditions fixées en annexe.

**ANNEXE 1**

#### **Convention d'occupation temporaire**

Entre, d'une part,

La commune d'Eghezée, représentée par le collège communal pour lequel agissent Monsieur D. VAN ROY, bourgmestre, et Madame A. BLAISE, secrétaire communale ff, en vertu d'une délibération du conseil communal du ....., ci-après dénommée « le propriétaire » ;,

ET, d'autre part,

L'association de fait « Les Noisettes » représentée par Madame Colienne VANCRAENENBROECK, Présidente et les autres membres dont les noms sont repris en annexe, ci-après dénommée « les bénéficiaires » ;

Est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'OCCUPATION

1.1. Le propriétaire autorise les bénéficiaires à occuper le jardin de l'ancien presbytère de Longchamps situé à 5310 Longchamps, route de La Bruyère, 62, cadastré section A n°72F .

1.2. Le bien est mis à la disposition des bénéficiaires aux fins de réalisation du projet de potager collectif. Les bénéficiaires ne pourront pas occuper les lieux à d'autres fonctions et usages.

1.3. Ces activités devront être de nature à ne pas causer de nuisances anormales aux voisins. Toute activité ne cadrant pas avec le projet ci-dessus, sera interdite aux bénéficiaires. Ceux-ci s'engagent à respecter toutes les dispositions administratives en vigueur afin de réaliser les activités souhaitées.

Article 2 – DUREE

2.1. Le caractère précaire de cette occupation constitue l'élément essentiel de l'accord des parties sans lequel le propriétaire ne serait pas obligé. La présente convention ne peut en aucun cas être assimilée à un bail à loyer et en particulier à un bail commercial tombant sous l'application de la loi du 30/04/1951.

2.2. La présente convention est consentie pour une durée de 6 ans. Elle est résiliable à tout moment par les parties, moyennant un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée. La résiliation adressée à l'association de fait est valablement notifiée à la Présidente, dont les coordonnées sont reprises en annexe et est opposable à l'ensemble des membres de l'association.

#### Article 3 – INDEMNITE

L'occupation est réalisée à titre gratuit.

#### Article 4 – SURFACE MISE A DISPOSITION

La surface du terrain est de 500 m<sup>2</sup>.

Toute la surface du terrain est mise à disposition du bénéficiaire.

#### Article 5 – ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

En compensation de la mise à disposition du jardin, les bénéficiaires s'engagent

à maintenir le jardin en bon état et à le cultiver de manière durable (sans pesticide, ni herbicide) ;

à améliorer l'aspect visuel des lieux (pré fleuri, fleurs, ...) ;

à clôturer les lieux et à prévoir un panneau explicatif.

#### Article 6 – CHARGES ET TAXES

Le propriétaire supporte toutes les taxes et impôts sur le bien mis à disposition.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir le terrain mis à leur disposition sans intervention, matérielle ou financière du propriétaire.

Sont à charge des bénéficiaires les frais de nettoyage, d'entretien et d'aménagement, en ce compris les éventuels frais de raccordement en eau et électricité.

#### Article 7 – MODIFICATIONS, ENTRETIEN, TRAVAUX

Les bénéficiaires veillent à préserver les lieux des dégradations et à en assurer la sécurité. De même, ils veillent à leur propre sécurité.

Les frais de cet entretien sont à charge des bénéficiaires.

Les bénéficiaires sont autorisés à faire dans les lieux des travaux d'aménagements (clôture, abri, ...) pour autant que le propriétaire ait donné son accord écrit, au préalable, moyennant une description de ces aménagements. Toutefois, les bénéficiaires devront démonter et évacuer les nouvelles installations et autres aménagements particuliers aux activités, au moment de la fin de la convention d'occupation, si le propriétaire l'exige.

Les bénéficiaires déchargent le propriétaire de toute responsabilité pour défaut d'entretien.

Les bénéficiaires s'interdisent d'établir dans les lieux occupés quelque dépôt de matériaux, de façon telle que la sécurité du lieu soit compromise.

Le propriétaire se réserve le droit d'exiger en fin d'occupation la restauration des lieux dans leur état primitif.

#### Article 8 – ASSURANCE, RESPONSABILITE

Tous les membres de l'association de fait « les Noisettes » sont personnellement responsables des dommages provoqués à l'occasion de leur activité.

Ils assurent leur responsabilité civile et prennent toutes les assurances utiles à leur activité.

Ils sont tenus d'occuper les lieux en bon père de famille.

#### Article 9 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux détaillé avec reportage photo sera établi, contradictoirement, avant l'entrée du bénéficiaire sur le site.

La signature par la présidente de l'association de fait « les Noisettes » de l'état des lieux engage l'ensemble des personnes faisant partie de ladite association dont les noms sont repris en annexe.

A la sortie, les lieux seront restitués vides de tout objet ou encombrant, conformément au devoir d'entretien des bénéficiaires et à l'état des lieux d'entrée. Si cela ne devait pas être le cas, le terrain serait remis en état et/ou vidé aux frais des bénéficiaires.

L'état des lieux de sortie sera établi une fois que les usagers auront vidé entièrement les lieux.

#### Article 10 – LOCATION ET CESSION

Les bénéficiaires ne pourront pas louer le bien occupé. Ils ne pourront pas céder les droits et obligations découlant de la présente convention sauf accord préalable et écrit du propriétaire.

#### Article 11 – DIVERS – ELECTION DE DOMICILE

Toute décision du propriétaire relative à la présente occupation est valablement notifiée et opposable à l'ensemble des membres de l'association de fait « Les Noisettes » lorsqu'elle est faite au domicile de la Présidente.

Annexe : Membres de l'association « Les Noisettes »

Mme Colienne VANCRAENENBROECK, domiciliée 9, rue de Noville à 5310 Noville-sur-Mehaigne ;

Mme Bénédicte GENOT,

Mme Isabelle CHRISTIAENS,

Mme Françoise BOUVY,

Mme Anne HUMBLET,

Mme Christine DESSART,

Mme Marlène DORCENA

Fait à Eghezée, en trois exemplaires, le ...

Pour l'association de fait « Les Noisettes »,

Colienne VANCRAENENBROECK,

Pour le propriétaire,

La secrétaire communale ff, Le Bourgmestre,

A. BLAISE

D. VAN ROY

### **41. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN JARDIN EN VUE DE LA CREATION D'UN POTAGER DIDACTIQUE AU PRESBYTERE DE MEHAIGNE – APPROBATION.**

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L1222-1;

Considérant la demande de mise à disposition d'un terrain communal en vue d'y créer un jardin didactique introduite par l'asbl « Les gens de Mehaigne » représentée par son président Claude Timmerman ;

Considérant que le jardin de l'ancien presbytère de Mehaigne convient à ce genre de projet ;

Considérant qu'il s'agit d'améliorer l'aspect visuel des lieux, de le maintenir en bon état et de le cultiver de manière durable ;

Considérant que s'il s'agit d'une occupation temporaire, il convient néanmoins d'en assurer une certaine pérennité dans le cadre du projet et que la durée initiale de la convention est proposée pour six ans ;

Considérant le projet de convention établi par le service juridique ;  
Sur proposition du collège communal ;  
A l'unanimité des membres présents

**ARRETE**

Article unique.

Le contrat d'occupation temporaire du jardin de l'ancien presbytère de Mehaigne est approuvé aux clauses et conditions fixées en annexe.

## **ANNEXE 1**

### Convention d'occupation temporaire

Entre, d'une part,

La commune d'Eghezée, représentée par le collège communal pour lequel agissent Monsieur D. VAN ROY, bourgmestre, et Madame Anne Blaise, secrétaire communale f.f., en vertu d'une délibération du conseil communal du ....., ci-après dénommée « le propriétaire » ;

ET, d'autre part,

L'asbl « Les Gens de Mehaigne » (n° d'entreprise 0431.258.832) représentée par le conseil d'administration pour lequel agissent Monsieur Claude TIMMERMAN, président, Gwenaël ROSSI, trésorier et Maria DENIL-KEIL, secrétaire, administrateurs, dont le siège social est situé rue du Monceau, n°36 à 5310 Mehaigne, ci-après dénommée « les bénéficiaires » ;

Est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'OCCUPATION

1.1. Le propriétaire autorise les bénéficiaires à occuper le jardin, le bois et le garage de l'ancien presbytère de MEHAIGNE situé à 5310 MEHAIGNE, Place communale n°4, cadastré .....

1.2. Le bien est mis à la disposition des bénéficiaires aux fins de réalisation d'un projet de jardin didactique conformément au plan joint en annexe et de mise en valeur du bois existant. Les bénéficiaires ne pourront pas occuper les lieux à d'autres fonctions et usages sans autorisation préalable et écrite du propriétaire.

1.3. Ces activités devront être de nature à ne pas causer de nuisances anormales aux voisins. Les bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les dispositions administratives en vigueur afin de réaliser les activités souhaitées.

#### Article 2 – DUREE

2.1. Le caractère précaire de cette occupation constitue l'élément essentiel de l'accord des parties sans lequel le propriétaire ne serait pas obligé. La présente convention ne peut en aucun cas être assimilée à un bail à loyer et en particulier à un bail commercial tombant sous l'application de la loi du 30/04/1951.

2.2. La présente convention est consentie pour une durée de 6 ans. Elle est résiliable à tout moment par les parties, moyennant un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée.

#### Article 3 – INDEMNITE

L'occupation est réalisée à titre gratuit.

#### Article 4 – SURFACE MISE A DISPOSITION

La surface du terrain est de ..... m<sup>2</sup>.

Toute la surface du terrain, excepté l'ancien presbytère lui-même, est mise à disposition du bénéficiaire.

#### Article 5 – ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

En compensation de la mise à disposition du jardin, les bénéficiaires s'engagent

- à maintenir le jardin en bon état et à le cultiver de manière durable (sans pesticide, ni herbicide) ;
- à améliorer l'aspect visuel des lieux (pré fleuri, fleurs, ...) ;
- à clôturer les lieux et à prévoir un panneau explicatif.

#### Article 6 – CHARGES ET TAXES

Le propriétaire supporte toutes les taxes et impôts sur le bien mis à disposition.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir le terrain mis à leur disposition sans intervention, matérielle ou financière du propriétaire.

Sont à charge des bénéficiaires les frais de nettoyage, d'entretien et d'aménagement, en ce compris les éventuels frais de raccordement en eau et électricité.

#### Article 7 – MODIFICATIONS, ENTRETIEN, TRAVAUX

Les bénéficiaires veillent à préserver les lieux des dégradations et à en assurer la sécurité. De même, ils veillent à leur propre sécurité.

Les frais de cet entretien sont à charge des bénéficiaires.

Les bénéficiaires sont autorisés à faire dans les lieux des travaux d'aménagements (clôture, abri, ...) pour autant que le propriétaire ait donné son accord écrit, au préalable, moyennant une description de ces aménagements. Toutefois, les bénéficiaires devront démonter et évacuer les nouvelles installations et autres aménagements particuliers aux activités, au moment de la fin de la convention d'occupation, si le propriétaire l'exige.

Les bénéficiaires déchargent le propriétaire de toute responsabilité pour défaut d'entretien du jardin, du bois et du garage.

Les bénéficiaires s'interdisent d'établir dans les lieux occupés quelque dépôt de matériaux, de façon telle que la sécurité du lieu soit compromise.

Le propriétaire se réserve le droit d'exiger en fin d'occupation la restauration des lieux dans leur état primitif.

#### Article 8 – ASSURANCE, RESPONSABILITE

L'asbl « Les Gens de Mehaigne » est responsable des dommages provoqués à l'occasion de l'activité liée à la présente convention.

Elle assure sa responsabilité civile et celle de ses membres et prend toutes les assurances utiles à son activité.

Les bénéficiaires sont tenus d'occuper les lieux en bon père de famille.

#### Article 9 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux détaillé avec reportage photo sera établi, contradictoirement, avant l'entrée du bénéficiaire sur le site.

A la sortie, les lieux seront restitués vides de tout objet ou encombrant, conformément au devoir d'entretien des bénéficiaires et à l'état des lieux d'entrée. Si cela ne devait pas être le cas, le terrain serait remis en état et/ou vidé aux frais des bénéficiaires.

L'état des lieux de sortie sera établi une fois que les usagers auront vidé entièrement les lieux.

#### Article 10 – LOCATION ET CESSION

Les bénéficiaires ne pourront pas louer le bien occupé. Ils ne pourront pas céder les droits et obligations découlant de la présente convention sauf accord préalable et écrit du propriétaire.

#### Article 11 – DIVERS – ELECTION DE DOMICILE

Toute décision du propriétaire relative à la présente occupation est valablement notifiée au siège social de l'asbl tel qu'il est repris dans la présente convention. Toute modification du siège social doit être notifiée au propriétaire, par pli recommandé.

Fait à Eghezée, en trois exemplaires, le ...



Le président,

Le trésorier,

La secrétaire,

La secrétaire communale,

Le bourgmestre,

Cl. TIMMERMAN

G. ROSSI

M. DENIL-KEIL

M.A. MOREAU

D. VAN ROY

**42 COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE.**

VU l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE de la décision de l'autorité de tutelle pour la période du 05 décembre 2012 au 08 janvier 2013

Actes des autorités communales soumis à la tutelle générale obligatoire conformément aux articles L3122-1 à L3122-6, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Délibération du conseil communal du 08 novembre 2012 relative à l'octroi d'une subvention à diverses associations : décision exécutoire.
- Délibération du conseil communal du 03 décembre 2012 relative à l'élection des membres du conseil de l'action sociale : décision exécutoire
- Délibération du conseil communal du 08 novembre 2012 relative à l'octroi d'une subvention à l'ASBL « Les amis de l'Académie de musique d'Eghezée » : décision exécutoire

2. actes des autorités communales soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Délibération du conseil communal du 8 novembre 2012 relative à la modification budgétaire n°3 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2012 : décision : approbation
- Délibération du conseil communal du 8 novembre 2012 relative au règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés : décision : approbation

**43 DECRET DU 3 JUILLET 2003 RELATIF A LA COORDINATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE ET AU SOUTIEN DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.**

Le président invite Monsieur B. DE HERTOUGH ou Madame M. RUOL, conseillers communaux, à commenter les deux points supplémentaires inscrits, à leur demande, le 16 janvier 2013, à l'ordre du jour de la présente séance, conformément à l'article L1122-24, alinéa 3, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Chaque conseiller communal a reçu un exemplaire de leurs propositions.

Mme M. RUOL présente le point et remet une photocopie d'un document powerpoint sur le décret de l'accueil temps libre.

M. S. COLLIGNON, échevin en charge de cette matière, informe que ce dossier va être examiné en cours de législature.

**44. DEMANDE DE PERMIS UNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A LEUZE, ROUTE DES SIX FRERES, POUR LA TRANSFORMATION ET L'EXTENSION DES INSTALLATIONS EXISTANTES, INTRODUITE PAR LA SPRL T.M.N.**

M. B. DE HERTOUGH, conseiller communal, présente le deuxième point concernant la demande de permis unique de la société TMN. M. R. GILOT, échevin, précise que ce dossier est de la compétence du collège communal et que celui-ci a sollicité la CCATM pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 21h30

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 24 janvier 2013,

Par le conseil,

La secrétaire communale f.f,

Le bourgmestre,

A.BLAISE

D. VAN ROY